

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 858 / 2023

Règlementant la circulation et le stationnement

A l'occasion d'un repas - concert

Rue Saint Ferréol

Le samedi 25 novembre 2023

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU la demande faite par M. Bruno LESTE gérant du « Pressoir Catalan », afin d'organiser un repas - concert le samedi 25 novembre 2023 de 10h00 à 17h00

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette animation,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Du vendredi 24 novembre 2023 à 14h au samedi 25 novembre 2023 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur la voie suivante :

- Une partie de la rue Saint Ferréol, du n°40 au n°75, entre le croisement de la rue Parmentier et le croisement de la rue Onuphre Tarris

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Samedi 25 novembre 2023 de 09h00 à 18h00 la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules de secours et des forces de l'ordre, sur les voies suivantes,

- Une partie de la rue Saint Ferréol, du n°40 au n°75, entre le croisement de la rue Parmentier et le croisement de la rue Onuphre Tarris

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des barrières « anti-véhicules bélier », seront mis en place sur les voies suivantes :

- Rue Saint Ferréol : au croisement de la rue Parmentier et au croisement de la rue Onuphre tarris
- Boulevard Maréchal Joffre

ARTICLE 4 - En conséquence, des déviations seront mises en place sur les voies suivantes :

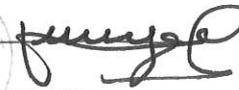
- De la rue Saint Ferréol vers la rue Parmentier, Rue Louis Companyo, Rue Onuphre Tarris.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.